



DELIBERATION N°2026/05/MJI PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 15

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2026

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, ALI BACARI CHARAFINA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALIDINA ASSANI CHAKA, HEDJA KOURAICHIA, ALI MADI JOSYANE, ADAM TOILIHATI, SOI-LIHI ANSOUMATI, ANLI AYOUBA, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, MDALLAH AN-LAMATI, OUMAR SAINDOU, VITA SOIDIKI, SIAKA AHAMADA OUSMANE

Absents :

SAID MADI ZAINA, SOUFFOU ZAIN-YA, NOUDJOURN MADI ASSANI, MADI MOITSOUMOU BOURA, MBAE LADHATI MADI, ABDALLAH MAMALI, BOURA MCOLO VITA, NOUDJOURN MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI,

*Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME ALI BACARI CHARAFINA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Conformément au code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, Le Maire est compétent pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements et lieux ouverts au public appartenant à la commune mais également sur la voie publique.

Ce projet de vidéoprotection vise l'installation de 25 caméras fixes dans l'hôtel de ville et ses annexes. Ces caméras pourront filmer la voie publique également. Cette localisation vient répondre aux besoins pour la surveillance des nombreux bâtiments publics sur la zone mais aussi à cause des dégradations et vols déjà constatés.

Les règles de stockage et d'accès aux images seront faites conformément aux recommandations et obligations des services de l'état lors du dépôt de dossiers.

Au vu des impacts de ce projet, il est nécessaire d'avoir l'avis du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider l'installation d'un système de vidéoprotection.



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 976-200008829-20260228-D04_06_2-DE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- 1) Autoriser l'installation d'un système de vidéoprotection
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 28/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA